

ASSEMBLÉE NATIONALE16 mars 2006

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)
(Seconde délibération)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Cazenave, M. Carayon, M. Chatel, M. Vanneste et Mme Marland-Militello

ARTICLE 7

(Art. L. 331-5 du code de la propriété intellectuelle)

I. – Supprimer la dernière phrase du troisième alinéa de cet article.

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions ne remettent pas en cause celles prévues aux articles 79-1 à 79-6 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la portée du troisième alinéa de cet article, précisant l'objet de la protection juridique, tout en s'assurant de ne pas fragiliser les mesures destinées à protéger les chaînes cryptées prévues par la loi du 30 septembre 1986 modifiée.